



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Salarié à temps partiel : quelle est la durée minimale de travail ?

Vérfifié le 24 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Cas général

À partir du 1er juillet 2014

Le salarié qui a signé son contrat de travail à temps partiel ( CDI () ou CDD ()) doit respecter une durée minimale de travail d' **au moins 24 heures par semaine**.

Avant le 1er juillet 2014

Le salarié qui a signé son contrat de travail à temps partiel avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (CDI () ou CDD ()) ne doit pas respecter une durée minimale de travail.

### Dérogation demandée par le salarié

#### Contraintes personnelles

Une durée minimale inférieure à la durée applicable dans l'entreprise peut être fixée, à la demande du salarié.

La demande du salarié doit être écrite et motivée, c'est-à-dire en raison de contraintes personnelles (raisons de santé ou familiales, notamment).

#### Cumul d'activités

Une durée minimale inférieure à la durée applicable dans l'entreprise peut être fixée, à la demande du salarié, pour lui permettre de cumuler plusieurs activités.

Le salarié peut ainsi atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein ou au moins égale à la durée minimale de travail.

La demande du salarié doit être écrite et motivée, c'est-à-dire en raison de contraintes personnelles (raisons de santé ou familiales, notamment).

#### Étudiant de moins de 26 ans

Le salarié a droit, s'il le demande, de bénéficier d'une durée minimale inférieure à la durée applicable dans l'entreprise pour lui permettre de poursuivre ses études.

Le salarié doit alors en faire la demande auprès de son employeur.

### CDD

#### CDD d'une durée maximale de 7 jours

Le salarié n'a pas à respecter une durée minimale de travail.

#### Remplacement d'un salarié absent

En cas de signature d'un CDD ou d'un contrat temporaire justifié par le remplacement d'un salarié, le salarié n'a pas à respecter une durée minimale de travail.

#### Salarié d'un particulier employeur

Le salarié employé directement par un particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F104>) n'a pas à respecter une durée minimale de travail.

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L3123-7 à L3123-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000033004196&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000033004196&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Durée minimale de travail*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0